



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 181/2022

ARRETE DU MAIRE

Restriction de la circulation et du stationnement Suppression d'un branchement gaz 5 rue de la Fontaine aux Chiens

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ADTPR représentée par Madame MACANTAY Olivia, pour le compte de GRDF Pontoise, domiciliée 20 rue Lavoisier à Pontoise (95300), pour la suppression d'un branchement gaz au n°5 rue de la Fontaine aux Chiens à Saint-Witz,

ARRETE

ARTICLE 1 : La suppression du branchement gaz sera réalisée au n°5 de la rue de la Fontaine aux Chiens, par l'Entreprise ADTPR. Les travaux démarreront le 26 octobre 2022 pour une durée de 21 jours.

La circulation des véhicules de toute nature se fera sur la chaussée opposée et alternée manuellement. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et sera rétablie selon l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le dépassement et le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues seront interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise ADTPR afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 5 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'entreprise ADTPR chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ADTPR s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 7 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ADTPR.
-
- .

À Saint-Witz, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

